

Parlement des enfants 2015

## **PROPOSITION DE LOI**

Visant à permettre aux enfants d'être en sécurité  
dans leur établissement scolaire.

Présentée

par les élèves de la classe de *CM1-CM2* de l'école élémentaire Les Roseaux de  
Carentan  
(Académie de Caen)

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il y a peu de temps dans notre école, un parent visiblement énervé est rentré sans permission dans nos locaux. Il s'est rendu dans la classe de son enfant pour le récupérer. Il a agressé verbalement la maîtresse devant les élèves de la classe qui ont eu peur que cela dégénère. Cet événement a profondément choqué nos camarades. Suite à cela, la parole des adultes a été nécessaire pour les rassurer.

Certes, il faut relativiser ce fait mais il s'est déjà produit par le passé des intrusions en milieu scolaire dont l'issue fut beaucoup plus tragique. Nous pouvons par exemple en rappeler quelques-unes qui se sont produites en France ou à l'étranger:

- en France, le 13 mai 1993: un homme prend en otage une classe d'enfants âgés de 3 à 4 ans dans l'école maternelle Charcot à Neuilly-sur-Seine.
- en Allemagne, le 21 novembre 2006: fusillade au collège d'Emsdetten, un homme blesse 11 personnes, puis allume des fumigènes qui en intoxiquent 16 autres.
- aux Etats-Unis, le 14 décembre 2012: un homme s'introduit dans l'école Sandy Hook et tue 26 personnes dont 20 enfants.

Pour éviter que de tels événements ne se reproduisent, nous pensons qu'il serait nécessaire que tous les accès (portes, barrières) des établissements scolaires soient fermés pendant les heures de classe afin de contrôler les entrées. Chaque école doit être équipée d'une sonnette (voire même d'un interphone) afin de vérifier et d'autoriser la venue de personnes extérieures.

Si vous votez pour cette loi, vous permettrez d'assurer la sécurité des enfants dans leur milieu scolaire.

### Article 1

Tous les accès des établissements scolaires doivent être fermés pendant les heures de classe.

### Article 2

Chaque établissement doit disposer d'un système avertissant de la présence d'une personne à l'entrée de l'école. La mairie doit faire installer une sonnette ou un interphone (selon la structure de l'école).

### Article 3

Un adulte (enseignant ou autre) doit contrôler et autoriser l'accès de la personne souhaitant entrer.